

LES CONFERENCES SUR LES LIBERTES ET LES DROITS FONDAMENTAUX

LA FAMILLE ESCLAVE ET L'ARTICLE 47 DU CODE NOIR.

Vendredi 07 mai 2010

ALLOCUTION INTRODUCTIVE DU PRESIDENT.



Raymond AUTEVILLE
Ancien Bâtonnier de l'Ordre,
Président de l'Institut des Droits l'Homme de la Martinique

Mesdames messieurs,

La clôture du cycle des Conférences sur les Libertés et Droits Fondamentaux est un moment fort de la vie de l'Institut des Droits de l'Homme de la Martinique.

C'est l'occasion pour nous, liminairement, de remercier tous ceux qui ont contribué au succès de cette manifestation :

- Comment ne pas remercier très chaleureusement l'auditoire, qui compte des fidèles, qui ont assisté à toutes nos Conférences.

C'est pour vous que nous travaillons, et c'est vous qui nous donnez le courage et le plaisir de continuer.

- D'abord, la Faculté de Droit et d'Economie de la Martinique, en la personne de son Doyen, Monsieur Emmanuel JOS, également membre de notre Institut, qui trouve le temps, malgré ses fonctions particulièrement prenantes, d'être toujours présent.

- Ensuite, l'Institut d'Etudes Judiciaires de la Martinique (I.E.J. Martinique), en la personne de son Président, Monsieur Loïc DE GRAEVE, Secrétaire Général de l'Institut des Droits de l'Homme de la Martinique, qui est co-organisateur de nos Conférences, et qui veille, avec une attention particulière, à ce que tout se passe dans les meilleures conditions.

- Un mot pour les conférenciers, tous bénévoles, qui consacrent une partie de leur temps précieux, pour partager leurs connaissances, et même leurs passions.

Nous les remercions tous très sincèrement.

L'Institut des Droits de l'Homme de la Martinique, veut résolument prendre racine en Martinique, pour pouvoir aller à l'universel.

Beaucoup s'accordent à dire que l'esclavage a façonné la société martiniquaise.

Pourtant, ce n'est que tout récemment que l'on accepte de réfléchir sur l'esclavage. Il faut reconnaître que la célébration du bicentenaire de la révolution anti-esclavagiste y a contribué.

Le 17 décembre 2007, l'Assemblée Générale des Nations Unies, a décidé que le 25 mars de chaque année, sera une journée internationale de célébration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves.

A cette occasion, elle a reconnu que : « ... *on ne sait pas grand-chose des quatre cents années qu'a duré la traite transatlantique des esclaves, et de ses conséquences à long terme dans le monde, ni des contributions des esclaves à l'édification des sociétés qui les ont réduits en esclavage...* ».

C'est pourquoi, l'Institut des Droits de l'Homme de la Martinique, consacre habituellement une de ses conférences, à l'étude de l'esclavage.

J'ai lu un jour, une réflexion, dont je ne me souviens plus l'auteur :

« Il n'y aurait jamais eu de traite transatlantique, sans commerçants, pour y avoir pensé, sans marine pour le transport des esclaves, et sans Etat, pour l'avoir admise... ».

Le Code Noir synthétise parfaitement cette pensée. Il déclare que les esclaves sont des meubles, mais qui, curieusement, ont « des droits et des devoirs ».

En effet, l'article 47 de l'Edit de 1685 interdisait la saisie comme la vente séparément, du mari, de la femme, et de leurs enfants, s'ils sont tous sous la puissance du même maître.

Cette interdiction a-t'elle été respectée ? Quelle était la sanction de sa violation ?

L'Institut des Droits de l'Homme de la Martinique a demandé à l'un de ses talentueux membres, Maître Margaret TANGER, de nous faire ce soir, un exposé, sur le thème :

« La famille esclave, et l'article 47 du Code Noir ».

Je cède la parole à notre Secrétaire Générale, Maître Jacqueline RENIA, qui va nous présenter notre conférencière.

Raymond **AUTEVILLE**
*Ancien Bâtonnier de l'Ordre
Président de l'Institut des Droits
de l'Homme de la Martinique.*